les dossiers de
BATIMETIERS
LA REVUE DES BÂTISSEURS
DÉCEMBRE 2014

DOSSIER

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ne ratez pas le coche !

EXTRAIT DE BÂTIMÉTIERS N°37

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ne ratez pas le coche !

Le dispositif incitatif des certificats d'économies d'énergie (CEE) génère des avantages pour les maîtres d'ouvrage, publics et privés, qui réalisent des travaux d'économies d'énergie. Tous les métiers du bâtiment en lien avec l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont concernés.
Bien employé par les entreprises du bâtiment, ce dispositif peut contribuer à faire la différence au moment de l'approche commerciale et du devis, et ainsi soutenir l'activité.
Il entre le 1er janvier 2015 dans une nouvelle période, la troisième, avec quelques évolutions majeures, des procédures simplifiées, des ambitions et des exigences accrues.
Il continuera de constituer un levier intéressant qu'il faut savoir mobiliser au même titre que les autres aides aux économies d'énergie, généralement complémentaires et cumulables.

Le principe : des travaux d'efficacité énergétique encouragés par les obligés

L'objet du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) est de développer les économies d'énergie en France en imposant aux fournisseurs d'énergie et aux distributeurs de carburant de les promouvoir activement auprès de leurs clients particuliers, collectivités et entreprises. D'où le terme utilisé pour désigner l'ensemble des vendeurs d'énergie visés par le dispositif : les « obligés ». L'État fixe, par période, à chaque obligé, des objectifs quantifiés d'économies d'énergie. En cas de non- atteinte de ses objectifs, un obligé devra payer une amende dont le montant peut être considérable. Les CEE permettent de matérialiser et de chiffrer les actions entreprises par les obligés. Ils sont la preuve de l'accomplissement de leurs obligations vis-à-vis des pouvoirs publics. Les obligés doivent en réunir un certain nombre.
Ils peuvent remplir une partie de ces objectifs en participant à des programmes spécifiques comme le programme RAGE (Règles de l'art Grenelle environnement) ou comme le financement du dispositif de formations FEEBat. Un autre levier à

leur disposition consiste à inciter, par des avantages divers, les maîtres d'ouvrage publics et privés à mener des travaux de rénovation énergétique. Ces avantages varient en fonction des obligés, du marché, des travaux à effectuer… Il peut s'agir de bons d'achats, d'extensions de garantie, de diagnostics gratuits, de prêts bonifiés ou de primes (en euros) directes aux travaux d'économies d'énergie.

Les conditions à remplir : un champ d'application large, des critères très précis

L'intérêt du dispositif des CEE pour le secteur du bâtiment réside en grande partie dans son champ d'application, qui est large: tous les métiers en lien avec les économies d'énergie sont concernés. Parmi les interventions visées figurent ainsi des travaux sur l'enveloppe (isolation thermique de murs et de toitures par l'intérieur ou l'extérieur, menuiseries donnant sur l'extérieur), des opérations d'installation ou de rénovation d'équipements de chauffage, de ventilation, d'installation d'équipements électriques bien particuliers et des travaux liés aux énergies renouvelables, ainsi que certains services comme le contrat de performance énergétique (CPE). En termes de marchés, les CEE s'adressent au bâtiment résidentiel – y compris les résidences secondaires, contrairement à d'autres dispositifs d'aides comme le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'éco-prêt à taux zéro –, mais aussi au tertiaire, à l'industrie et, dans certains cas, aux réseaux comme l'éclairage public. Pour pouvoir faire bénéficier leurs clients des avantages associés au dispositif des CEE, les entreprises doivent se conformer à une procédure bien précise. Pour chaque type d'intervention éligible, des critères sont à respecter de manière stricte : ils sont listés dans une « fiche d'opération standardisée ». Il peut s'agir de performances minimales requises pour les matériaux ou les équipements, et de qualifications spécifiques exigées pour les entreprises qui réalisent les travaux. Chaque fiche permet en outre de calculer les économies d'énergie forfaitaires qui seront engendrées par les travaux et dont dépendra le montant de la prime. Ces économies d'énergie forfaitaires sont libellées en kWh cumac (« cumulés actualisés ») : elles couvrent l'ensemble de la durée de vie conventionnelle de l'opération d'économies d'énergie réalisée. Leur montant varie notamment en fonction du type de bâtiment, des travaux effectués, de la zone climatique et de la surface concernée, mais également des offres proposées par les obligés. Ainsi, pour des travaux strictement identiques, la prime peut varier d'un obligé à l'autre.

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE FINANCÉES PAR LES CEE

561 TWh cumac
de certificats d'économies d'énergie enregistrés entre le début du dispositif et octobre 2014, correspondant aux fiches d'opérations standardisées.

76%
DE CES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE CONCERNAIENT LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (12,8 % LE TERTIAIRE).
Source : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

78,8 TWh
ÉCONOMISÉS SOIT 10 % DE LA CONSOMMATION ANNUELLE du résidentiel et du tertiaire ou la consommation annuelle de chauffage de 6 600 000 logements : c'est l'impact total du dispositif CEE estimé en fin de 2e période.
Chiffre Ademe présenté aux Assises de l'énergie 2014.

2,5 MILLIARDS D'EUROS DE TRAVAUX
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE FINANCÉS DEPUIS 2006.
Source : Le Moniteur.

Travailler en partenariat avec les obligés : mode d'emploi

Pour proposer à leurs clients les avantages issus du dispositif des CEE, notamment le bénéfice de primes, les entreprises et les artisans doivent entrer en contact avec un ou plusieurs obligés ou structures collectives[1]. La valorisation financière du montant forfaitaire des économies d'énergie (en kWh cumac) générées par les travaux est variable d'un obligé à l'autre : chaque obligé propose un certain prix du kWh cumac. Il faut donc comparer les propositions des différents obligés et les modalités de versement de la prime au client. Chaque obligé a aussi déterminé un ensemble d'interventions (correspondant à des fiches d'opérations standardisées) pour lequel il collecte des CEE, mais ce périmètre ne couvre pas nécessairement l'ensemble des actions

Suite page 7 ▸▸

(1) Afin de se libérer de ses obligations, un obligé peut adhérer à une structure collective. La structure collective devient alors « un obligé ».

PIERRE ILLENBERGER, **DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL** DU CLUB C2E DE L'ATEE

«LE DISPOSITIF MONTE EN GAMME, AVEC DES EXIGENCES ACCRUES»

Le Club CEE est un espace de rencontre et d'échange qui regroupe la plupart des acteurs du dispositif des CEE et qui organise actuellement la réécriture des fiches d'opérations standardisées.

COMMENT JUGEZ-VOUS L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DES CEE ?

Il s'agit d'un mécanisme efficace qui dépasse régulièrement ses objectifs. Il est aussi, à l'heure actuelle, le fer de lance de la mise en œuvre du paquet climat énergie européen par la France.
La 3e période se construit actuellement en fonction des retours d'expérience des périodes passées. La mise en place d'un système déclaratif va apporter plus de fluidité. Pour les entreprises, la grande évolution concerne les fiches d'opérations standardisées. Les modes de calcul des certificats vont changer ainsi que les conditions d'éligibilité. Il s'agit également d'intégrer le décret d'éco-conditionnalité qui précise huit catégories de travaux pour lesquels la qualification RGE est désormais obligatoire.

COMMENT LA RÉVISION DE CES FICHES PROGRESSE-T-ELLE ?

Elle occupe dix groupes de travail de dix à quinze personnes, pilotés par des experts qui ont à cœur de se montrer impartiaux.

Mi-octobre, deux premiers groupes de fiches prioritaires avaient été réécrits, correspondant à deux projets d'arrêtés, soit 39 nouvelles fiches qui couvrent environ 70% des certificats délivrés depuis le début de la 2e période. Le premier lot de fiches devrait être publié, avant fin 2014, dans un premier texte (dit «quatorzième arrêté»).
Le Comité supérieur de l'énergie a examiné en octobre un projet de 15e arrêté (correspondant au deuxième lot de fiches) et devait en traiter un 16e avant la fin de l'année.

QUEL SERA L'IMPACT DE CES RÉVISIONS SUR LE MONTANT DES PRIMES ?

Le dispositif monte en gamme, avec des exigences accrues. Pour les équipements thermiques, le passage d'une référence «parc» à une référence «marché» va rendre les CEE moins avantageux: le forfait évoluera généralement à la baisse.
Les énergies renouvelables, quant à elles, bénéficieront moins du dispositif, les CEE se recentrant sur l'efficacité énergétique.
Pour les travaux d'isolation, en revanche, les nouvelles attentes sur la résistance thermique et sur la qualification des entreprises sont compensées par une augmentation notable des forfaits.
Tous ces montants sont aussi à mettre en regard des ambitions globales en termes de TWh cumac, qui sont plus importantes que pour la période précédente.

1 PROPOSER AU CLIENT DES TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX CEE ET SIMULER LA PRIME

VOIR FICHES D'OPÉRATIONS STANDARDISÉES

2 ENTRER EN RELATION AVEC UN OBLIGÉ CHOISI

VIA LE FORMULAIRE COSIGNÉ AVEC LE CLIENT AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

PHILIPPE CANOT, **GÉRANT** DE LA SOCIÉTÉ EFIBAT, À SECHEVAL (08)

«LES CEE CONTRIBUENT À RENFORCER NOTRE RELATION AVEC NOS CLIENTS»

«Nous sommes spécialisés dans la fermeture de bâtiment en résidentiel et nous utilisons les CEE pour toutes nos poses de fenêtres, à raison d'environ 300 chantiers par an. En 2e période, le montant de la prime par fenêtre était de 15 euros, soit 120 euros au total pour une maison qui en comporterait huit. Nous ne nous servons pas des CEE comme argument de vente, mais ils contribuent à renforcer notre relation avec nos clients. Sur notre segment très concurrentiel, au milieu d'enseignes qui lancent des campagnes agressives de promotion, de pose gratuite, nous mettons en avant notre position d'entreprise à taille humaine. Je travaille pour des personnes que je connais; quelques mois plus tard, quand elles touchent un peu d'argent, elles viennent m'en reparler. Mon souhait est que ce dispositif puisse perdurer.»

ANTOINE HAUVILLE, **DIRIGEANT** DE L'ENTREPRISE ÉPONYME, À BOIS-GUILLAUME (76)

«PROPOSER LES CEE EST INDÉNIABLEMENT UN ATOUT»

«Notre spécialité est le chauffage – nous posons beaucoup de chaudières à condensation et nous réalisons des installations de salles de bains. Nous intervenons aussi en rénovation énergétique et développons une activité «maintenance et entretien» des chaufferies collectives. Lorsque nous avons commencé à utiliser le dispositif des CEE, nous avons été sollicités par différents obligés. Nous avons opté pour Total *via* PRIM'3E proposée par l'UECF-FFB. Ce service est un atout commercial réel dans la période actuelle. Le montant de la prime dépend du type de projet : si l'on prend l'exemple de l'installation d'une chaudière dans une grande maison, la prime peut atteindre 496 euros. Ce dispositif peut se cumuler avec le crédit d'impôt transition énergétique. Dans le tertiaire, auprès des copropriétés, les économies réalisées peuvent être très substantielles. Les certificats d'économie d'énergie (CEE) ont un impact sur le chiffre d'affaires ; les proposer est indéniablement un atout. Les syndics et les cabinets immobiliers maîtrisent la plupart du temps parfaitement ce dispositif incitatif. Les particuliers ont entendu parler d'aides, même s'ils visualisent surtout l'offre du caddie plein de courses sur lequel ont communiqué les grandes enseignes (Leclerc, Auchan…). Ils ne connaissent pas le terme «CEE». Il faut que nous, entrepreneurs, fassions preuve de plus de pédagogie auprès des clients. J'encourage mes confrères, même les plus petites structures, à obtenir la mention RGE pour pouvoir actionner ces aides.»

LES QUATRE ETAPES CLES DES CEE

3 DÉMARRER LES TRAVAUX DÈS VALIDATION PAR L'OBLIGÉ

4 ENVOYER L'ATTESTATION COSIGNÉE À L'OBLIGÉ QUI VERSE LA PRIME DIRECTEMENT AU CLIENT

MORGANE LOMENECH, **CONJOINT COLLABORATEUR ET RESPONSABLE** DES CEE POUR L'ENTREPRISE MAMELET JALLET, À PLOEMEUR (56)

«UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS SIMPLE VIA PRIM'3E»

«Notre entreprise a été l'une des premières dans la région à utiliser le dispositif des CEE. J'en ai entendu parler à l'occasion d'une réunion organisée par la FFB. Nous sommes spécialisés dans les remplacements de chaudières et les installations de salles de bains. La société a été créée en 1947 et a contribué à la reconstruction de Lorient, nous avons gardé des relations privilégiées avec les collectivités. Le dispositif des CEE nous permet de concrétiser des marchés: les entreprises ou artisans qui n'y ont pas recours passent à côté d'un vrai plus! Nous utilisons PRIM'3E. Il suffit de remplir en ligne (ou sur papier) une fiche de premier contact avec les coordonnées du client et de l'entreprise, et la nature de l'intervention. Nous recevons ensuite, ainsi que le client, un courrier qui précise le montant de la prime. Une fois les travaux réalisés, il faut envoyer l'attestation de fin de travaux cosignée avec le maître d'ouvrage. C'est très simple. Pour l'école de Larmor Plage, nous avons pu obtenir une prime totale de plus de 1000 euros HT sur un devis de 17000 euros TTC. En résidentiel, en 2e période, la prime pouvait aller jusqu'à 539 euros pour des particuliers qui installaient une chaudière à condensation pour une surface habitable de plus de 130 m². Pour les petites surfaces, je passe parfois par un autre obligé (GDF). Il faut se tenir informé pour défendre l'intérêt des clients.»

CHRISTOPHE GARDE, **GÉRANT** DE BATI-THERM SARL, À BOURG-EN-BRESSE (01)

«J'ESSAYE DE CONSEILLER À CHAQUE CLIENT L'AIDE QUI LUI CONVIENDRA LE MIEUX»

«J'ai créé ma société il y a trois ans pour traiter l'isolation globale de maisons individuelles en rénovation, avec une orientation forte sur l'isolation extérieure. Mes clients ont entendu parler d'aides à la rénovation énergétique grâce au travail de communication mené par certains acteurs, notamment distributeurs, mais cela reste confus pour eux, d'autant que certains intermédiaires interviennent dans le dispositif sans être des obligés... Pour les entreprises, maîtriser ce dispositif peut vraiment constituer un avantage concurrentiel. Mon travail sur les CEE est plus pédagogique qu'administratif: je passe par PRIM'3E, qui est très simple d'utilisation. Pour un chantier d'isolation de combles, en cumulant la prime CEE avec d'autres aides, il est parfois possible de diminuer le coût de moitié pour le maître d'ouvrage. J'essaye de conseiller à chaque client le format d'aide qui lui convient le mieux. Sur le marché de l'isolation extérieure, certains clients, notamment les jeunes familles qui achètent une maison et effectuent des rénovations lourdes, cherchent surtout un mode de financement: je passe alors par mon partenariat avec Bleu Ciel (EDF) pour leur proposer d'autres avantages que des primes, comme les prêts bonifiés.»

3e période : les changements prévus

Le 1er janvier 2015, le dispositif des CEE entrera dans sa 3e période de fonctionnement de 3 ans, avec un objectif global d'économies d'énergie en augmentation notable (il était fixé à 700 TWh cumac mi-octobre contre 345 TWh cumac pour la seconde). Parmi les évolutions apportées au dispositif, certaines ont un impact sur les entreprises :

- Des procédures et des modes de preuve standardisés : une attestation sur l'honneur remplacera en 3e période les documents jusqu'alors propres aux obligés.
- Le passage d'un système de contrôle *a priori* vers un mode déclaratif avec contrôle *a posteriori* : cette mesure accélérera le traitement des dossiers.
- La révision des fiches d'opérations standardisées *(lire aussi l'interview de Pierre Illenberger)* avec :

- Des montants forfaitaires d'économies d'énergie revus.
- Un changement de référentiel pour les équipements thermiques : les économies d'énergie seront jaugées sur la base d'une référence de « marché » (le niveau de performance moyen des produits nouvellement commercialisés) et non plus de « parc » (le niveau de performance moyen des équipements du parc existant). La FFB s'est opposée à une application trop stricte de cette exigence européenne.
- L'harmonisation des critères avec d'autres dispositifs tels que le crédit d'impôt transition énergétique, notamment en termes d'éco-conditionnalité.

La qualification RGE deviendra donc une condition essentielle inscrite dans un certain nombre de fiches d'opérations standardisées du secteur résidentiel. Les entreprises ont aujourd'hui plus que jamais intérêt à se qualifier.

PRIM'3E : l'outil en ligne pour simplifier les démarches

Afin de faciliter l'établissement de partenariats avec les obligés, la FFB propose, *via* PROM UCF, un outil en ligne ouvert à tous ses adhérents.

Baptisé PRIM'3E[1], il donne accès à une offre sélective d'obligés proposant des primes avantageuses, à une procédure administrative simplifiée, à une large couverture des fiches d'opérations standardisées les plus courantes et à un simulateur de prime en ligne. Ses utilisateurs peuvent aussi joindre une assistance téléphonique. Cet outil vient compléter l'accompagnement de la FFB, qui met à la disposition des entreprises des référents CEE territoriaux à même de les informer et de répondre à leurs questions.

(1) PRIM'3E est une marque déposée de PROM UCF SARL, filiale de l'UECF-FFB.

Outil accessible sur le site www.uecf.fr

LE TOP 10 DES OPÉRATIONS STANDARDISÉES

Parmi les travaux décrits dans les fiches d'opérations standardisées, dix d'entre eux permettent de réaliser les 2/3 des économies d'énergie générées par les CEE.

Référence[1]	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	15,23 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	9,58 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	7,24 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	6,22 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	5,86 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	4,55 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	4,32 %
BAT-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	4,21 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,93 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	3,75 %

(1) BAR : bâtiment résidentiel ; BAT : bâtiment tertiaire ; IND : industriel.

SOURCE : LETTRE D'INFORMATION DU PÔLE NATIONAL DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE, OCTOBRE 2014.

►► *Suite de la page 3*

d'économies d'énergie du dispositif : il appartient donc à l'entreprise de bien choisir son partenariat en fonction de ses propres activités. Certains obligés demandent aux entreprises de signer des contrats d'exclusivité, ce qu'il vaut mieux éviter. Les démarches comportent quelques étapes qui sont essentielles pour les obligés, comme la procédure de recueil de preuve dite « amont » : l'obligé doit être capable de démontrer qu'il est entré en contact avec le maître d'ouvrage, le plus souvent par l'intermédiaire de l'entreprise de bâtiment, avant la réalisation des travaux ; cette démarche se matérialise la plupart du temps par un formulaire à remplir au préalable. Il peut aussi arriver que des maîtres d'ouvrage engagent une relation directe avec un obligé.

Une incitation économique qui peut être significative

Le montant de la prime pour une opération se détermine notamment à partir du montant forfaitaire en kWh cumac, calculé à partir des données de la fiche d'opération standardisée. Il faut multiplier ce montant par la valeur en euros du kWh cumac proposée par l'obligé. Par exemple, pour l'isolation des combles d'une maison individuelle située à Lille (zone H1) et chauffée au gaz ou au fioul, le montant forfaitaire d'économies d'énergie sera, à partir du 1er janvier 2015, de 2 300 kWh cumac par m² d'isolant, soit, avec une surface isolée de 180 m², un total de 414 000 kWh cumac. Si l'obligé accorde une prime de 3,5 euros par MWh cumac, le montant total de la prime sera de 414 *3,5 = 1 449 euros. Pour y être éligibles, les travaux devront être réalisés par une entreprise titulaire d'une qualification RGE dans la catégorie correspondante et installer une isolation dont la résistance thermique sera supérieure ou égale à une valeur donnée : 7 m².K/W en comble perdu ou 6 m².K/W en rampant de toiture. Dans le cas d'un bouquet de travaux, les primes s'additionnent. La prime est versée intégralement au client par l'obligé une fois que les travaux sont terminés et payés et une fois que l'opération est validée par les pouvoirs publics : il faut compter en moyenne un délai d'un à deux mois. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- Liste officielle des obligés sur le site du ministère de l'Écologie sur www.developpement-durable.gouv.fr
- Informations sur les CEE et l'outil PRIM'3E sur le site de l'UECF-FFB : www.uecf.fr (onglet CEE-PRIM'3E)
- www.developpement-durable.gouv.fr/-Operations-standardisees-.html

CONSTRUIRE OU RÉNOVER
nous sommes à vos côtés

© V. LELOUP

LA FFB : 32 MÉTIERS AU SERVICE DES ENTREPRISES

AGENCEMENT
Chambre française de l'agencement (FFB Agencement) - Tél. : 01 40 55 12 80
www.chambre-agencement.org

CARRELAGE-MOSAÏQUE
Union nationale des entrepreneurs céramistes du bâtiment (UNECB-FFB) - Tél. : 01 40 69 58 20
www.unecb.ffbatiment.fr

CHARPENTE - MENUISERIE - PARQUETS
Union des métiers du bois (UMB-FFB)
Tél. : 01 40 69 57 40
www.umb.ffbatiment.fr

CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE
Union des constructeurs immobiliers de la FFB (UCI-FFB)
Tél. : 01 40 69 51 86 - www.uci-ffb.fr

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE
Syndicat de la construction métallique de France (SCMF-FFB)
Tél. : 01 47 74 66 15 - www.scmf.com.fr

COUVERTURE - PLOMBERIE
Union nationale des chambres syndicales de couverture et de plomberie de France (UNCP-FFB)
Tél. : 01 40 69 53 07 - www.uncp.ffbatiment.fr

DÉMOLITION
Syndicat national des entreprises de démolition (SNED-FFB)
Tél. : 01 40 55 12 60 - www.sned.fr

ÉCHAFAUDAGE
Syndicat français de l'échafaudage, du coffrage et de l'étaiement (FFB Échafaudage) - Tél. : 01 40 55 13 00
www.echafaudage.ffbatiment.fr

ENDUITS DE FAÇADE
Union nationale des entrepreneurs d'enduits de façade (UNEEF-FFB)
Tél. : 01 40 69 51 69
www.uneef.ffbatiment.fr

ENTREPRISES GÉNÉRALES
Entreprises générales de France-BTP (EGF.BTP)
Tél. : 01 40 69 52 78 - www.egfbtp.com

ÉTANCHÉITÉ
Chambre syndicale française de l'étanchéité (CSFE-FFB)
Tél. : 01 56 62 13 20 - www.etancheite.com

FERMETURE ET PROTECTION SOLAIRE
Syndicat national de la fermeture, de la protection solaire et des professions associées (FFB Fermeture et Store)
Tél. : 01 40 55 13 00
www.fermeture-store.org

GÉNIE CLIMATIQUE
Union des entreprises de génie climatique et énergétique de France (UECF-FFB)
Tél. : 01 40 69 52 94 - www.uecf.fr

GESTION DE L'ÉNERGIE
Syndicat national de l'exploitation climatique et de la maintenance (SNEC)
Tél. : 01 44 70 63 90 - www.fedene.fr

INSTALLATION ÉLECTRIQUE
Fédération française des entreprises de génie électrique et énergétique (FFIE-FFB)
Tél. : 01 44 05 84 00 - www.ffie.fr

ISOLATION
Syndicat national de l'isolation (SNI-FFB) - Tél. : 01 40 55 13 70
www.snisolation.fr

JOINTS ET FAÇADES
Syndicat français des joints et façades (SFJF-FFB) - Tél. : 01 56 62 10 03
www.joints-et-facades.asso.fr

MAÇONNERIE - GROS ŒUVRE
Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO-FFB)
Tél. : 01 40 69 51 59
www.umgo.ffbatiment.fr

MENUISERIE ALUMINIUM
Syndicat national de la construction des fenêtres, façades et activités associées (SNFA-FFB)
Tél. : 01 40 55 11 80 - www.snfa.fr

MÉTALLERIE
Union des métalliers (FFB Métallerie)
Tél. : 01 40 55 13 00
www.metal-pro.org

MONTAGE LEVAGE
Union du montage levage (FFB Montage Levage)
Tél. : 01 40 55 13 00

MULTISERVICE IMMOBILIER
Syndicat professionnel des entreprises de multiservice immobilier et de facilities management (SYPEMI) - Tél. : 01 44 70 63 90
www.sypemi.com

FINITIONS
Union professionnelle des métiers de la finition (UPMF-FFB)
Tél. : 01 40 69 53 73
www.upmf.ffbatiment.fr

PHOTOVOLTAÏQUE
Groupement des métiers du photovoltaïque (GMPV-FFB)
Tél. : 01 40 69 52 24
www.gmpv.ffbatiment.fr

PLÂTRE - ISOLATION
Union des métiers du plâtre et de l'isolation (UMPI-FFB)
Tél. : 01 40 69 52 14
www.umpi.ffbatiment.fr

PROTECTION INCENDIE
Groupement des installateurs et mainteneurs de systèmes de sécurité incendie (GIMSSI-FFB)
Tél. : 01 40 69 52 51
www.gimssi.com

RECYCLAGE
Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) - Tél. : 01 40 69 57 67
www.recycleurs-du-btp.fr

SOLS INDUSTRIELS
Union nationale des entrepreneurs de sols industriels (UNESI-FFB)
Tél. : 01 40 69 51 54
www.unesi.ffbatiment.fr

SOLS - RÉSINES
Syndicat français des métiers de la résine (SFMR-FFB) - Tél. : 01 40 69 51 46
www.sfmr.ffbatiment.fr

THERMIQUE INDUSTRIELLE
Syndicat national des entrepreneurs et constructeurs en thermique industrielle - fours et cheminées (SNECTI) - Tél. : 01 40 69 51 02

TRAVAUX EN HAUTEUR
Syndicat français des entrepreneurs de travaux en hauteur (SFETH)
Tél. : 04 76 46 17 86 - www.sfeth.com

VERRE - MIROITERIE
Fédération française des professionnels du verre (FFPV-FFB)
Tél. : 01 40 55 13 55 - www.verre.org

FFB
www.ffbatiment.fr
La passion de construire